

portant nomination du Camarade
GBOGBOHOUNDADA Jonas en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République
Populaire du Bénin auprès de la
République de Guinée.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU le Décret n° 78-202 du 14 août 1978, portant attributions et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 octobre 1978,

D E C R E T E :

Article 1er..- Le Camarade GBOGBOHOUNDADA Jonas est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République de Guinée.

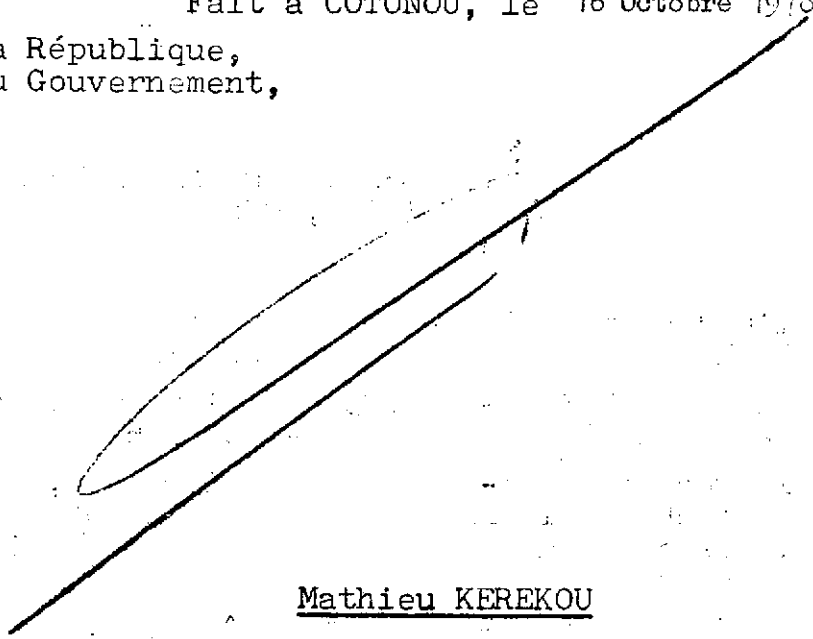
Article 2..- Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade GBOGBOHOUNDADA Jonas bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par le décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 et les textes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'étranger.

.../...

Article 3. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

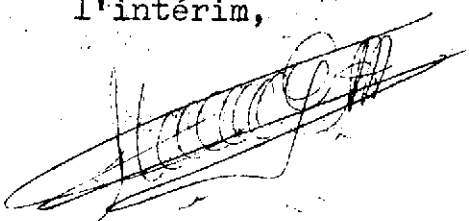
Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération absent,
le Ministre des Transports chargé de
l'intérim,



Léopold AHOUEYA

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MAEC et ses Directions 10
Ambassade intéressée 1 Autres Ministères 14 Intéressé 1 SPD 2 DPE 2
BN-UNB-FASJEP 6 DGAJL-INSAE 4 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 DPE au MFPT 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1, MF 4
BCP 1 République de Guinée 2 AMBA-BENIN-GUINEE 2.-